

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ  
(Maine et Loire)**

**8.3 – Voirie**

**n° 316-2025**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**portant permission de voirie - occupation temporaire du domaine public de la commune  
parking salle Gaillard – 13 rue des Acacias**

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1,

**Vu** le Code de la Route modifié et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, R 411-26,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et livre 1, 8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 Novembre 1992)

**Vu** le Code de la Voirie Routière son article L113-2,

**Vu** les arrêtés du 27 janvier et 28 janvier 2022 n° 0011\_2022 et n° 0021\_2022 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à un adjoint et de signature à Monsieur Laurent QUEVEAU, 2<sup>ème</sup> Adjoint,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral D2-65-219 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales notamment ses articles 1 à 8 du chapitre premier,

**Vu** la délibération du 15 février 2022 autorisant Monsieur le Maire, Jérôme FOYER, à signer les arrêtés communaux,

**Vu** la demande en date du 18 décembre 2025, par laquelle l'entreprise VERT HORIZON sollicite une demande d'autorisation d'occuper le domaine public, **sur le parking de la salle Gaillard, le mercredi 07 janvier 2026**,

**CONSIDERANT** l'objet de la demande et qu'il convient d'assurer également la sécurité des usagers.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de travaux de traçage de places de parking, l'entreprise VERT HORIZON est autorisée à occuper le domaine public, comme énoncés dans leur demande, **sur le parking de la salle Gaillard, le mercredi 07 janvier 2026**, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants (conformément au plan joint).  
**Les utilisateurs de la salle Gaillard ne pourront pas garer leur véhicule sur ce parking le temps des tracés.**

**Article 2 :** L'autorisation est accordée pour **le mercredi 07 janvier 2026**.

**Article 3 :** En cas de dégradation de la voirie, la réfection sera à la charge des bénéficiaires.

**Article 4 :** Les bénéficiaires de la présente autorisation restera seuls responsables de tous accidents susceptibles de se produire du fait de la benne.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire, la mise en sécurité du chantier et **l'obligation d'afficher le présent arrêté pendant la durée des travaux** seront assurées par l'entreprise VERT HORIZON responsable des travaux.

**Article 6 :** Le bénéficiaire préviendra le Maire de la Commune dont désignation ci-dessous :  
Hôtel de Ville de MURS-ERIGNE

5 Chemin de Bellevue  
49610 MURS-ERIGNE

du maintien de sa demande, et ceci au moins 8 jours ouvrables avant son exécution.

**Article 7 :** Cette autorisation précaire et révocable peut toujours être modifiée ou annulée, si l'administration ou la Commune le juge utile à l'intérêt public, sans que la bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité.

**Article 8 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** Copie du présent arrêté sera notifiée au bénéficiaire, l'entreprise VERT HORIZON – 461 rue Saint Léonard – 49000 ANGERS et ampliation à :

- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de Mûrs-Érigné,
- Monsieur le Garde-Champêtre de Mûrs-Érigné,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURS-ERIGNE.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 18 décembre 2025

Le Maire,  
Jérôme FOYER.

